
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T02-2025
Cross GSI « Au Pied des Champs »**

Le Maire de la commune d'Alteckendorf,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière

VU la demande en date du 4 Février 2025 de Madame KOCH Nadine, directrice du Groupe Scolaire Intercommunal Au pied des Champs, de bloquer la circulation rue Mercière, rue du Stade, rue de la Gare et rue du Chemin de Fer le vendredi 4 avril 2025 de 8h00 à 12H00 à l'occasion du Cross de l'école.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 : le vendredi 4 avril 2025, Madame KOCH Nadine, directrice du GSI est autorisée à bloquer la circulation rue Mercière, rue du Stade, rue de la Gare et rue du Chemin de Fer de 8H00 à 12H00 à l'occasion du Cross de l'école.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'événement les routes seront barrées.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et gérée par la Commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 à 3 ci-dessus.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,

- Madame KOCH Nadine, directrice du GSI Au pied des Champs.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,
- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

Fait à ALTECKENDORF, le 6 Février 2025



Le Maire

Alain HIPP